

Séance du 29 mai 2018

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration**

Objet : Convention relative au versement d'une subvention au profit de la
Fédération des Etudiants de Valenciennes (FEV)

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni dans l'amphithéâtre du site universitaire de MAUBEUGE, le mardi 29 mai 2018 à 14 H 00, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président laisse la parole à M. Manuel VARAGO, Responsable Administratif de la Direction Générale, qui présente aux membres une convention relative au versement d'une subvention au profit de la Fédération des Etudiants de Valenciennes (FEV) pour un montant de 28 700,00 € (vingt-huit mille sept cents euros) pour l'année civile 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la convention de versement d'une subvention au profit de la Fédération des Etudiants de Valenciennes (FEV) selon le document ci-annexé.

Fait à Valenciennes, le 05 juin 2018
Le Président du Conseil d'Administration

Professeur Abdelhakim ARTIBA



Date de publication : 18 06 2018

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France,
Le Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA,
Ci-après dénommée « UPHF »,

Et d'autre part,

La Fédération des Etudiants de Valenciennes (FEV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture sous le numéro W596000153,
Siège social : UNIVERSITÉ, rue des Cent Têtes « les Tertiales » - 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par sa Présidente, Madame Juliette DUFOUR,
Ci-après dénommée « FEV »,

PREAMBULE

Considérant que l'objectif de la FEV est de représenter, promouvoir les droits des étudiants, de participer à l'animation du campus, de participer à la formation des associatifs et des élus étudiants, de coordonner les actions des associations lors des manifestations à l'échelle de l'université, de proposer des services à l'étudiant et de promouvoir l'esprit associatif ; que la FEV a pour rôle de fédérer les associations étudiants, de les aider à se développer, à se former, à représenter les étudiants ; qu'elle propose une vie étudiante en organisant des événements sportifs, festifs et culturels ;

Considérant que l'UPHF soutient les objectifs définis par la FEV ;

Les parties à la présente convention décident ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités de la contribution de l'UPHF, par sa Commission de Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), aux actions que la FEV s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations définies en préambule.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'UPHF contribue financièrement aux diverses actions mises en œuvre par la FEV dans les conditions définies par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante (CoFVU) par sa délibération n°2015-4 du 11 juin 2015

relative aux mesures fixant les critères de sélection et conditions d'attribution des subventions aux associations étudiantes dans le cadre du FSDIE.

En 2017, les subventions suivantes sont attribuées à la FEV:

| COMMISSION DU | PROJETS | Porteur du Projet | Montant subvention accordée |
|---------------|---|--------------------|-----------------------------|
| 9 Février | Soutien à l'AGORAE | Marjoline D'ETTORE | 2 000,00 € |
| | Evénement sportif en faveur de la cause animale "les folies de Wargnies" le 28 Mai 2017 | Laura DEMASURE | 500,00 € |
| | JDAY E le 5 Octobre 2017 | Julette DUFOUR | 3 500,00 € |
| 19 Octobre | Gala Universitaire le 30 Mars 2018 | LIGNAT Christopher | 15 000,00 € |
| | Soutien à l'AGORAE | CHARIK Corentin | 2 000,00 € |
| | Intégration à la vie culturelle et festive Valenciennaise fin janvier 2018 | LIGNAT Christopher | 370,00 € |
| | Formation des dirigeants des associations à l'UVHC en novembre 2017 | LIGNAT Christopher | 600,00 € |
| | Formation des dirigeants des associations en relation avec d'autres Universités et la FAGE, les 16-17 ET 18 Mars 2018 | LIGNAT Christopher | 900,00 € |
| | Impression d'un "mini journal" sur l'actualité des associations: novembre 2017 à mars 2018 | LIGNAT Christopher | 2 000,00 € |
| | Sécurité de la J'DAY-E du 5 Octobre 2017 | LIGNAT Christopher | 1 830,00 € |
| TOTAL | | | 28 700,00 € |

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement des subventions attribuées par l'UPHF à la FEV sont effectués sur le compte BNP PARIBAS :

Code établissement : 30004 Code agence : 00551

Numéro de compte : 00010214962 Clé RIB : 67

BNP PARIBAS VALENCIENNES FA

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

Conformément à la délibération du CoFVU du 11 Juin 2015, la FEV s'engage à transmettre un bilan moral et financier de chaque action subventionnée dans les deux mois qui suivent la réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Conformément à la délibération du CoFVU du 11 Juin 2015, en cas d'utilisation incomplète de la subvention attribuée la FEV s'engage à reverser à l'UPHF la partie des fonds non utilisés.

ARTICLE 6 : DUREE

La convention est conclue pour l'année civile 2017 exclusivement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'UPHF et la FEV.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

Pour la FEV

Pour l'UPHF

La Présidente

Le Président